Forêts et Développement Rural
Pour un Monde meilleur

Forêts et Développement Rural (FODER)
B. P. 11417 Yaoundé - Cameroun,
Tel : + 237 242 005 248
Email : forest4dev@gmail.com
Facebook : Forêts et Développement Rural
Site web: http: // www.oie-cameroun.org
www.forest4dev.org www.anti-cor.org

PROGRAMME FAO-UE FLEGT

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

SWEDEN

UKaid from the British people

Système Normalisé
Observation Indépendante Externe

MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE

NORMALISÉE D'OBSERVATION INDÉPENDANTE EXTERNE AU CAMEROUN :

RÉSULTATS ET IMPACTS PERCEPTIBLES

Mars 2017

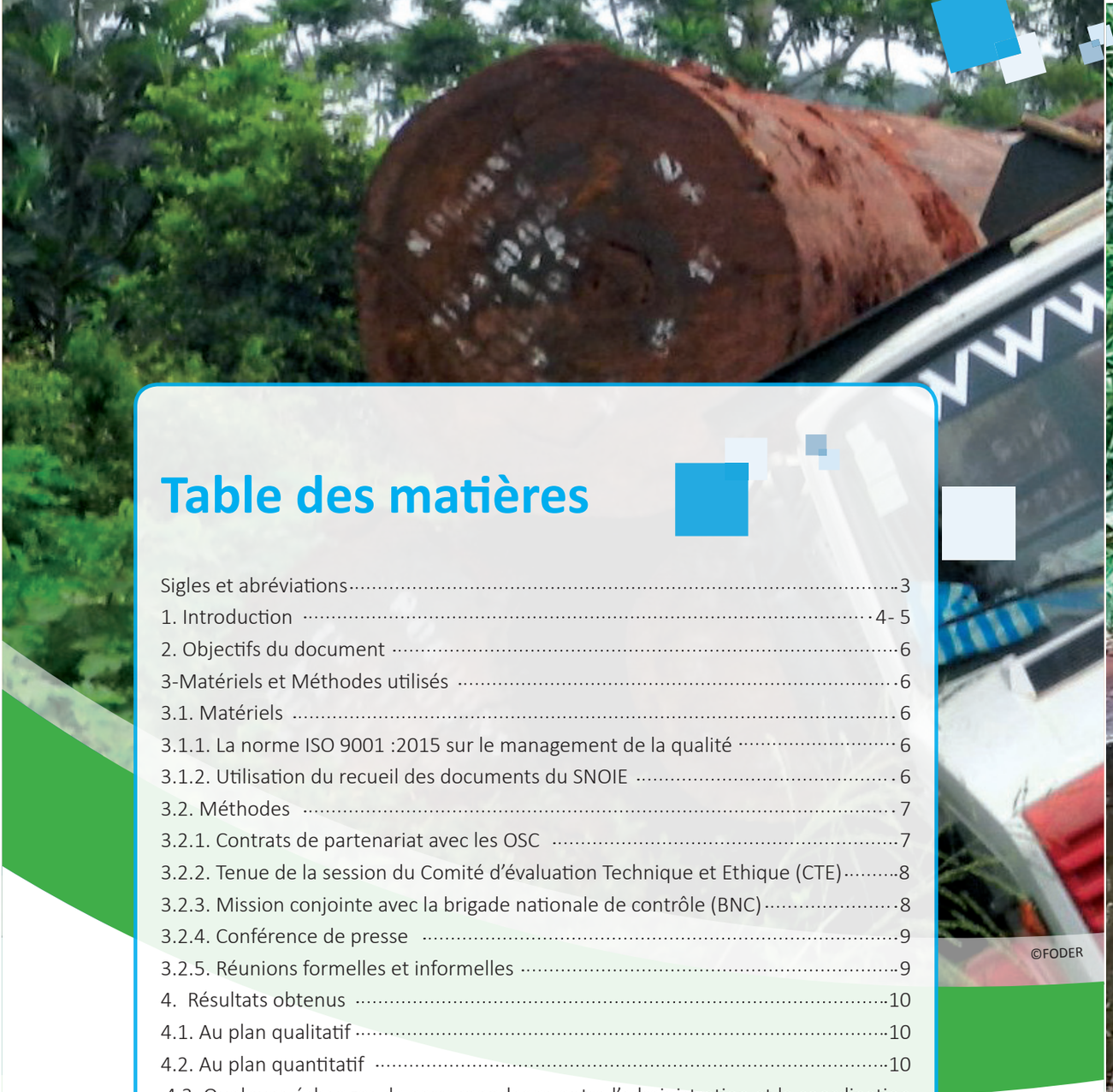
©FODER

Table des matières

Sigles et abréviations 3
1. Introduction 4- 5
2. Objectifs du document 6
3-Matériels et Méthodes utilisés 6
3.1. Matériels 6
3.1.1. La norme ISO 9001 :2015 sur le management de la qualité 6
3.1.2. Utilisation du recueil des documents du SNOIE 6
3.2. Méthodes 7
3.2.1. Contrats de partenariat avec les OSC 7
3.2.2. Tenue de la session du Comité d'évaluation Technique et Ethique (CTE) 8
3.2.3. Mission conjointe avec la brigade nationale de contrôle (BNC) 8
3.2.4. Conférence de presse 9
3.2.5. Réunions formelles et informelles 9
4. Résultats obtenus 10
4.1. Au plan qualitatif 10
4.2. Au plan quantitatif 10
4.3. Quelques échanges de correspondance entre l'administration et la coordination du SNOIE 12
5. Impacts perceptibles du SNOIE 13
5.1. Sur l'Economie forestière 13
5.2. Sur la gouvernance administrative et la gestion durable des forêts 13
5.3. Sur la société civile 14
5.4. Sur les opérateurs du secteur privé 14
6. Défis et Perspectives 15
7. Conclusion 16-17
8. Références bibliographiques 18

Forêts et Développement Rural (FODER) est une association écologique à but non lucratif dont le siège se trouve au Cameroun. L'organisation a été créée en 2002, face à l'impérative nécessité de lier la protection de l'environnement au développement et d'améliorer les conditions de vies des populations dépendantes des forêts et des ressources de leurs terres ancestrales. FODER œuvre pour l'avènement d'une société plus juste sans marginalisation ni discrimination, en mettant ses ressources naturelles au service du développement durable. L'association possède plus de 10 années d'expérience sur des questions de gouvernance forestière et environnementale au Cameroun et en République centrafricaine (RCA).

La mission de FODER consiste à créer un cadre propice au développement durable à travers des actions visant à garantir la justice et l'équité, les droits et la démocratie, la gestion transparente, participative et durable des ressources naturelles, la préservation de la diversité biologique et l'amélioration de la qualité de la vie de l'environnement. Les actions de l'association FODER obéissent à une approche participative garantissant l'implication des parties prenantes. L'association promeut et encourage l'application des réglementations et l'Etat de droit, le respect des droits des communautés locales et autochtones, la lutte anti-corruption, la Participation effective (aux réformes, à la prise de décision et aux initiatives de développement) et l'entreprenariat rural

Plus d'information sur : ***www.forest4dev.org***

Suivez nous sur : Facebook : Forêts et développement

Forêts et Développement Rural (FODER)
B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun
Nouvelle route Bastos, immeuble SNV
Tél : (+237) 242 005 248
Email : forest4dev@gmail.com
Facebook : Forêts et Développement Rural
Site web : http://www.forest4dev.org/

8-Références bibliographiques

Norme ISO 9000 : 2015_Système de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire, 20 p

Norme ISO 9001 : 2015_Système de management de qualité et ses exigences, 11 p

Manuel de procédures du Système normalisé d'Observation Indépendante Externe, version Sept 2015.

Rapports d'OIE de Janvier 2016 à Janvier 2017

Comptes-rendus des sessions du CTE de Février 2016 à Janvier 2017

FODER_ Compte Rendu de la 3ème session du CTE, 03 février 2016

FODER_ Compte Rendu de la 4ème session du CTE, 04 février 2016

FODER_ Compte Rendu de la 5ème session du CTE, 19 avril 2016

FODER_ Compte Rendu de la 6ème session du CTE, 20 juin 2016

FODER_ Compte Rendu de la 7ème session du CTE, 22 novembre 2016

FODER_ Compte Rendu de la 8ème session du CTE, 14 décembre 2016

FODER_ Compte Rendu de la 9ème session du CTE, 31 janvier 2017

©FODER

Sigles et abréviations

APV	Accord de Partenariat Volontaire
BNC	Brigade Nationale de Contrôle
BRC	Brigade Régionale de Contrôle
CAE	Certificat Annuel d'Exploitation
CeDLA	Centre pour le Développement Local Alternatif
CODEMA	Communauté pour le Développement de Mapoubi
CPCFC	Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
CTE	Comité d'évaluation Technique et Ethique
DD/FoF	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des règle mentations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés)
FODER	Forêts et Développement Rural
FoE-Gh	Friends of the Earth - Ghana
FPP	Forest Peoples Programme
ISO	International Standardisation for Organization
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OE-FLEGT 2	Projet de mise en place d'un système d'observation indépendante externe et normalisé
OSC	Organisation de la Société Civile
OIE	Observation Indépendante Externe
PAPEL	Programme d'appui à l'élevage et à la préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SVL	Système de Vérification de la Légalité
TI- C	Transparency International Cameroon
UE	Union Européenne

Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne, de la FAO, du SWEDEN ou de l'Ukaid

1-Introduction

L'engagement de la société civile camerounaise dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale remonte à 1996. C'est-à-dire, quatre (4) ans après le sommet de Rio et deux (2) ans après l'adoption et la promulgation de la loi forestière qui innove avec l'introduction de l'approche participative de gestion de la forêt. C'est cette brèche qui permet à la société civile de s'impliquer dans la lutte contre l'exploitation abusive des forêts à travers la dénonciation. Les rapports de dénonciation produits par Greenpeace, FPP et FoE-Gh, ont marqué le début des activités d'observation indépendante externe (OIE). De plus, les Organisations de la société civile nationale (OSC) et les communautés forestières ont un engouement pour l'OIE dans le but de recueillir des données factuelles et de dénoncer les pratiques potentiellement illégales dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles.

Aujourd'hui, les approches d'observation indépendante externe (OIE) ont beaucoup évolué pour tenir compte des faiblesses qui, jusque-là ont porté un coup à sa crédibilité et à son efficacité. Ces faiblesses sont entre autres l'absence d'outils standardisés, le manque d'organisation des acteurs et une faible collaboration avec les administrations et le secteur privé. Les méthodes déployées par la société civile pour la collecte, le traitement et l'analyse des données permettant de dénoncer les pratiques forestières présumées illégales et mieux informer le public sur la gestion des ressources forestières, ont évolué. Cette situation a donné lieu à la nécessité de normaliser et d'institutionnaliser l'activité d'OIE, en mettant en place un outil harmonisé de surveillance indépendante des forêts. Aussi, la signature de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre le Cameroun et l'UE offre l'opportunité à la société civile de renseigner l'administration forestière ainsi que les autres parties prenantes sur la manière dont les législations applicables au secteur forestier sont suivies sur le terrain. Ce renseignement se fait à travers l'activité d'Observation Indépendante Externe (OIE) des forêts et la mise à disposition du MINFOF, des informations fiables

et particulièrement importantes pour l'efficacité du contrôle forestier et partant la crédibilité du SVL.

En 2015, les organisations de la société civile camerounaises actives dans les activités d'OIE, ont sous la conduite de deux organisations dont Forêts et Développement Rural - FODER et Service d'Aide aux Initiatives Locales de Développement - SAILD, mis en place un Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) qui est un système fiable permettant de structurer les activités d'OIE de la société civile. Le SNOIE a été mis en place en référence à la norme de qualité ISO 9001: 2008 - qui aujourd'hui est en transition pour s'arrimer à la norme ISO 9001 :2015 - à travers le projet mise en place d'un système national d'observation indépendante externe et normalisé - OE-FLEGT 2. Il constitue aujourd'hui

©FODER

priation par les différentes parties prenantes, le CTE aura joué son rôle déterminant de filtrage et de vérification de fiabilité et de pertinence des informations délivrées aux autorités en vue de susciter une réaction positive. Aussi, des 16 rapports passés au crible de cette instance, seulement 81% des rapports évalués et jugés pertinents ont été transmis à l'autorité compétente. A ce jour aucun rapport transmis à l'autorité n'a fait l'objet de plainte ou de recours en justice, confirmant de ce fait le traitement rigoureux des informations évaluées au sein du comité.

L'amélioration continue du système s'évalue en outre dans le fait que 81% des produits issus du système ont provoqué une réaction à hauteur de 77% du principal bénéficiaire[8] qu'est le MINFOF. Des réactions à l'issue desquelles des entreprises forestières et des communautés ont été sanctionnées. Sanctions allant des suspensions aux ventes aux enchères de produits saisis en passant par la transaction avec l'exploitant coupable avec à l'issue plusieurs millions de francs rétrocédés à l'Etat. La mise en œuvre du système grâce aux rapports produits par les OSC a par ailleurs révélé la recrudescence des exploitations sans autorisation perpétrées dans les forêts du domaine national par des individus pas toujours clairement identifiés et un nombre élevé d'exploitation hors limites des titres par des exploitants véreux.

Du fait de son positionnement actuel et des résultats encourageant en perpétuelle amélioration, le SNOIE entend poursuivre ses actions en diversifiant ses interventions pour une crédibilisation accrue du système au plan national et même international.

©FODER

[8]L'administration est le bénéficiaire directe des produits du SNOIE, notamment à travers les rapports qui lui sont transmis pour l'inciter à prendre des mesures contre les contrevenants.

7. Conclusion

L'année 2016 jusqu'au premier trimestre 2017 peut à juste titre être considérée comme l'année de positionnement et de confirmation du SNOIE dans la sphère de la vérification de la légalité forestière au Cameroun. Le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) a en effet pu faire de l'OIE un outil pertinent et efficace de lutte contre l'exploitation forestière illégale en mettant à la disposition des acteurs spécifiques et du public[6] des informations nécessaires à l'amélioration des pratiques, au changement de comportements, à la promotion de la légalité et de la gouvernance dans le secteur forestier.

Avec l'appui financier des partenaires, les différents projets mis en œuvre par FODER et grâce auxquels ont été réalisées les missions d'OIE, ont constitué l'ossature de l'architecture du système, qui a permis l'atteinte des résultats. En effet, au recours de rencontres formelles ou informelles d'échanges avec les différentes parties prenantes, et s'appuyant sur des processus et des procédures basés sur les exigences de la norme ISO, le système s'impose comme outil fiable à l'usage de l'administration des forêts. Les résultats obtenus jusqu'ici en témoignent à suffisance. L'impact de l'OIE à travers le système est de plus en plus perceptible avec des missions de contrôle de la BNC et des BRC sur le terrain, provoquées suite à la transmission des rapports d'OIE.

La période allant de janvier 2016 à janvier 2017 aura été marquée par une fidélisation et une confiance accrue des différentes parties prenantes intéressées directement ou indirectement par ses activités et résultats. Aussi, auront été recensés par le système, plusieurs dénonciations et alertes les unes plus pertinentes que d'autres provenant des communautés. Si ces dénonciations témoignent de la récurrence et de la persistance des activités illégales dans le secteur forestier, le nombre sans cesse croissant de celles-ci a contrario témoigne de l'acharnement

des acteurs (communautés, OSC, autorités) à y mettre un terme. L'analyse de la cartographie de ces dénonciations quant à elle est révélatrice des réalités locales[7] qui favorisent l'activité illégale des exploitants et individus véreux que le système se propose d'adresser. L'analyse de résultats obtenus notamment le nombre croissant des dénonciations pertinentes ou des alertes reçues, le nombre de rapports produits et passés au crible du Comité d'évaluation Technique et Ethique, le nombre de rapports transmis à l'autorité compétente et à différentes échelles et les réactions de celle-ci accordent un fort crédit aux informations produites.

De même, dans une volonté d'amélioration continue du système et une meilleure appro-

[6]Grâce aux publications en ligne des rapports et conférences de presse informant les média des résultats obtenus pour diffusion

[7]Il est difficile pour les brigades et partant pour l'administration compétente de mettre un agent derrière chaque exploitation ou derrière chaque grumier pour le contrôle en raison du manque de moyens, de personnels, de même que l'attraction des agro-industries dans le zones forestières, l'influence accrue des élites et les cas de complicité tacite mais avérée des agents véreux de l'administration et bien d'autres.

un dispositif palliatif, voire même une alternative pertinente à l'absence d'une observation indépendante classique depuis 2013. Bien qu'indépendant et externe, le SNOIE est conçu pour être au service du Gouvernement, du secteur privé, et des citoyens, en mettant à leur disposition et à différents moments des informations nécessaires à l'amélioration des pratiques, au changement de comportement, à la promotion de la légalité et de la bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles.

Le SNOIE arrive comme une réponse aux besoins des OSC engagées dans l'OIE et exige une clarification méthodologique dans le but de renforcer la fiabilité des rapports d'OIE et d'accroître la crédibilité des dénonciations.

Le changement qu'apporte ce système réside au niveau de l'harmonisation de l'approche et des outils en mettant un accent particulier sur la fragmentation de la chaîne d'activité d'OIE en différents processus, avec le développement des procédures et des instructions de travail facilitant la mise en œuvre des activités liées à l'Observation Indépendante Externe. L'innovation qu'aborde ce système pour garantir la crédibilité des rapports d'OIE se situe au niveau de l'examen approfondi des rapports de mission par un Comité d'évaluation Technique et Ethique (CTE) des rapports d'OIE.

En outre, le SNOIE dispose d'une approche d'écoute des parties prenantes notamment à travers des rencontres d'échange avec des acteurs clés et des réunions multipartites ; mais également d'une procédure d'amélioration continue, dans la perspective de satisfaire les besoins des utilisateurs de ses produits.

2. Objectifs du document

L'objectif de ce document est de présenter les résultats et l'impact à date de la mise en application de l'approche harmonisée d'observation indépendante au Cameroun. Il sera question de montrer comment le SNOIE se déploie et ensuite de présenter son efficacité dans la contribution à la lutte contre l'exploitation forestière illégale et à l'amélioration de la gouvernance forestière.

3. Matériels et Méthodes utilisés

De nos jours, les activités du SNOIE ont connu une explosion significative matérialisée par (1) une succession de dénonciations suite aux missions d'observation sur le terrain ; (2) des missions conjointes de vérification avec l'administration(3) des conférences de presse et d'autres actions de lobbying. Pour y arriver, il fallait nécessairement concilier un certain nombre de matériels et de méthodes.

3.1. Matériels

Pour réaliser les activités susmentionnées, l'on a dû faire recours à la norme ISO 9001 : 2015 (1) et le recueil des documents du SNOIE (2).

3.1.1. La norme ISO 9001 : 2015 sur le management de la qualité

Bien que le SNOIE soit conçu suivant les exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et que l'organisation internationale de normalisation dans son approche d'amélioration continue à faire évoluer la norme de management de la qualité de la version 2008 à la version 2015, le SNOIE est en train de s'ajuster pour répondre aux nouvelles exigences de la norme ISO 9001 version 2015. La présente norme internationale spécifie les exigences relatives au Système de management de la qualité lorsqu'un organisme doit démontrer son aptitude à fournir constamment un produit[1] conforme aux exigences des clients et aux exigences légales et réglementaires applicables. D'autre part, elle vise à accroitre la satisfaction de ses clients[2] par l'application efficace du système, y compris les processus pour l'amélioration continue du système et l'assurance de la conformité aux exigences des clients et aux exigences légales et réglementaires applicables. Avec la nouvelle norme, les acteurs du SNOIE ont commencé à s'adapter à l'approche risque qui constitue l'une des exigences phares de ce document et un élément essentiel dans la planification des activités du SNOIE.

3.1.2. Utilisation du recueil des documents du SNOIE

Après la conception du SNOIE et sa validation par l'ensemble des parties prenantes (administration, secteur privé, société civile et bailleur de fonds), un recueil a été élaboré avec tous les outils nécessaires pour permettre aux organisations engagées dans les activités d'observation indépendante externe de s'en approprier. Bien que ce document s'inscrive dans un processus d'amélioration continue prôné par le SNOIE, il sera davantage actualisé suite aux évolutions du contexte dudit système. Les principaux partenaires locaux impliqués dans l'Observation Indépendante Externe ont bénéficié d'une formation sur la maîtrise des outils du système et avec ces derniers ont été signé pour leur permettre d'être plus actifs à travers les activités du SNOIE. Dans la dynamique de la dénonciation des activités illégales autour de ce système, ces partenaires ont su manipuler des fiches de collecte, mettre en application des procédures pour aboutir à l'élaboration des rapports d'OIE pour des cas venant de la région du Sud et de l'Est.

[1]*Produit : Rapport d'OIE*
[2]*Les clients dans ce cas sont les bénéficiaires des résultats du SNOIE. Il s'agit des parties prenantes à savoir le gouvernement, le secteur privé, la représentation nationale et les citoyens*

6. Défis et Perspectives

Si les résultats obtenus à ce jour par le SNOIE sont positifs et encourageants, il demeure que des efforts soutenus doivent être maintenus en vue de relever les défis énormes qui se posent et s'opposent à la mise en œuvre efficace dudit système à savoir:

- Le libre accès aux sites d'exploitation notamment pour régler la question de mesures de sécurité pour l'utilisation des observateurs communautaires et des leaders communautaires dans le cadre du RTM;
- Le difficile accès aux informations fiables notamment sur les entreprises forestières;
- L'évaluation de l'impact des activités du système sur l'exploitation illégale sur la base de l'étude de référence réalisée au démarrage du projet « Mise en œuvre du projet SNOIE »;
- L'extension du SNOIE dans les autres zones à fort potentiel d'illégalités;
- L'adhésion d'autres OSC au SNOIE ;
- La formation des nouvelles OSC ainsi que les leaders et observateurs communautaires aux procédures du SNOIE, à la législation forestière et à l'utilisation des outils du SNOIE;
- Le financement des missions conjointes avec le MINFOF;
- La Motivation et le renforcement de la protection des observateurs;
- Le renforcement des mesures de sécurité en matière du SNOIE.

Par ailleurs, le SNOIE entend se positionner comme un outil efficace de surveillance de la gestion des ressources naturelles à usage national et exporter son expérience et son expertise au niveau international, c'est pourquoi un audit dans la perspective de la certification est envisagé. Le défi à relever en ce sens, reste celui du financement d'un tel processus en vue d'une reconnaissance internationale. En outre, l'extension du système aux autres secteurs de gestion des ressources naturelles (agro-industrie, mine, etc.) apparait comme une opportunité qui devrait permettre d'assainir de manière générale, grâce à l'OI, la gouvernance des ressources naturelles.

taire des forêts en temps réel (SSTR), aient été portés à la connaissance du MINFOF.

Ces rapports de dénonciation, ainsi que les lettres de suivi de Transparency International-Cameroon (OSC lobbyiste du SNOIE), ont donc contribué à cette décision du Ministre. Un haut cadre du MINFOF précise à cet effet que « Les dénonciations de la société civile poussent l'administration à agir ». Par ailleurs, certaines entreprises dénoncées dans le cadre du SNOIE figurent dans le sommier des contentieux en matière de forêt et faune du 4ème trimestre 2016, rendu public le 28 février 2017. Leur présence dans ce sommier entraine directement la suspension de la délivrance et du paraphe par le MINFOF des documents sécurisés servant à l'exploitation, la transformation, le transport et l'exportation des produits forestiers. Situation qui contribuerait à ramener à l'ordre les délinquants au risque de se voir supprimer définitivement l'agrément.

5.3. Sur la société civile

- La participation effective des OSC aux dénonciations des activités forestières présumées illégales en utilisant une approche harmonisée et des outils standardisés. Ce qui permet d'accroitre la fiabilité des rapports et la crédibilité des dénonciations ;
- La maîtrise des outils opérationnels et des procédures normalisées d'OIE, par les OSC du SNOIE et les leaders communautaires impliqués dans le suivi en temps réel (STR), permet de garantir la durabilité de l'OIE ;
- La bonne collaboration entre l'administration et les OSC pour l'efficacité du contrôle forestier et la crédibilité du système de vérification de la légalité.

5. 4. Sur les opérateurs du secteur privé

- Les sanctions infligées aux exploitants frauduleux dénoncés dans les zones d'intervention du SNOIE Par exemple les saisis et ventes aux enchères de bois frauduleux, les amendes à verser à l'issue des transactions et ont contribué à dissuader les mauvaises pratiques et à promouvoir les comportements responsables en matière de gestion forestière dans ses zones de mise en œuvre. Il s'agit pour le moment, du Département de l'Océan (région du Sud), Département du Haut Nyong (région de l'Est) et Département de la Sanaga maritime (région du Littoral) avec une influence considérable dans l'ensemble des zones forestières de manière générale.
- Le SNOIE contribue à améliorer l'image de marque des entreprises forestières à travers l'incitation au changement de comportement et à la promotion des bonnes pratiques de gestion.

©FODER

3.2. Méthodes

La réussite des activités menées dans le cadre du SNOIE telles que : les dénonciations, des missions d'observation sur les différents sites de dénonciations, des missions de vérification conjointes avec l'administration, des conférences de presse et des actions de lobbying (réunions formelles ou informelles) sont tributaires d'un ensemble de procédés que l'on utilise dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'OIE.

3.2.1. Contrats de partenariat avec les OSC

Tout au long de l'année 2016, la coordination du SNOIE a eu à nouer des contrats de partenariat avec des organisations locales ciblées des régions du Sud et l'Est, notamment CeDLA[3] et PAPEL[4] , pour effectuer les missions d'observation indépendante en vue de dénoncer les cas d'exploitation forestière présumée illégale répertoriés dans leur zone d'implantation. Par ailleurs, en vue de renforcer le lobbying post dénonciation et garantir l'approche processus de l'OIE normalisé, un contrat de partenariat a été signé avec Transparency International-Cameroun (TI-C). Cette organisation partenaire se charge de la communication et du lobbying auprès des autorités compétentes, une fois que les rapports d'OIE sont transmis au Ministère des Forêts. Ces OSC partenaires ont été préalablement formées aux procédures du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe au cours d'un atelier.

Les missions d'observation ont été menées dans le respect strict des procédures élaborées dans le système pour harmoniser les activités de dénonciations de la société civile. Elles ont été respectivement réalisées dans les départements de l'Océan (région du Sud) et le Haut Nyong (région de l'Est). Dans la région du Littoral, notamment le département de la Sanaga Maritime, la coordination du SNOIE a eu à travailler avec une communauté de développement appelée CODEMA qui est devenu une Organisation de la Société Civile dénommé « SUHE ». Les dénonciations d'activités forestières présumées illégales transmises à la coordination du SNOIE par SUHE ont donné lieu à la réalisation des missions d'observation et de vérification par le personnel de cette coordination.

Les rapports de missions d'OIE menées par les Organisations locales sont soumis à la Coordination du SNOIE qui se charge après validation par le Comité d'Evaluation Technique et Ethique (CTE), de les soumettre à l'administration en charge des forêts, accompagnés des lettres de dénonciations. Ces rapports, soumis à l'administration forestière, favorisent le déclenchement des missions de contrôle de la Brigade nationale ou régionale de contrôle forestier et par ricochet, des sanctions à l'encontre des exploitants illégaux dénoncés dans les rapports.

[3]Centre pour le Développement Local Alternatif
[4]Programme d'appui à l'élevage et de préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun

3.2.2. Tenue de la session du Comité d'évaluation Technique et Ethique (CTE)

©FODER

La mission du CTE est d'examiner et d'analyser les rapports d'observation indépendante externe et de rendre des avis commentés et des recommandations sur la technicité, la pertinence, l'objectivité et la moralité des rapports soumis à son appréciation. Le CTE est composé de six (06) membres ou experts respectivement issus d'une organisation de la société civile, d'une administration publique, d'une entreprise forestière ou d'une organisation du secteur privé, d'une institution de recherche et d'un cabinet d'avocat. Ceux-ci sont désignés suivant le principe de la complémentarité des profils (forestier, juriste, gestionnaire d'entreprise, chercheur, avocat…).

D'après les procédures du SNOIE, tous les rapports produits par les acteurs du système passent automatiquement au Comité d'évaluation technique et éthique (CTE) avant d'être transmis à l'autorité compétente. Rappelons que le CTE est une instance non permanente mise en place par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) dans le but de garantir la qualité technique et éthique des rapports d'OIE avant leur publication par la Coordination du SNOIE qu'assure FODER.

Cet examen des rapports par le CTE permet d'évacuer les informations non fondées, de se rassurer de la protection des dénonciateurs et de se rassurer que les faits ont été décrits tel que vécu sur le terrain.

3.2.3. Mission conjointe avec la brigade nationale de contrôle (BNC)

Rappelons que la mission conjointe est celle qu'effectue une équipe de la coordination du SNOIE qu'assure FODER, avec l'autorité compétente à la suite d'une dénonciation. Dans ce cas, l'équipe de la coordination est considérée comme un guide devant conduire les contrôleurs de l'administration sur le site de l'observation. Plusieurs missions de la BNC ont été effectuées en associant la coordination du SNOIE

©FODER

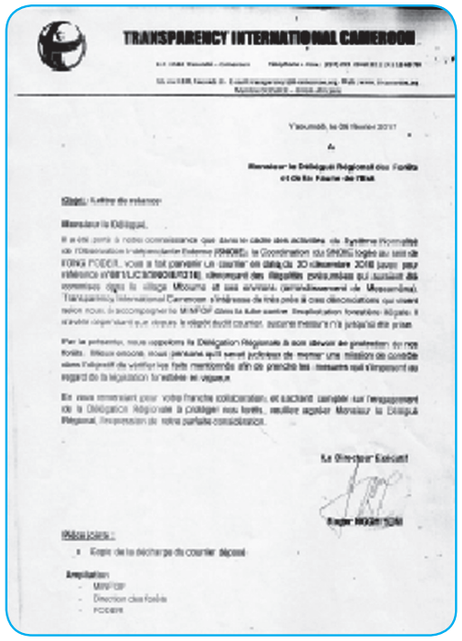

TRANSPARENCY INTERNATIONAL CAMEROUN

Yaoundé, le 06 février 2017

Au

Monsieur le Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est

Objet : Lettre de relance

Monsieur le Délégué,

Il a été porté à notre connaissance que dans le cadre des activités du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), la Coordination du SNOIE logée au siège de FONG FODER, vous a fait parvenir un courrier en date du 20 décembre 2016 [illegible] des dénonciations qui auraient été commises dans le village Mbourno et ses environs (arrondissement de Messamena).

Par la présente, nous rappelons la Délégation Régionale à nos devoirs de protection de nos forêts. Nous encore, nous pensons qu'il serait préférable de mener une mission de contrôle afin d'identifier de vérifier les faits mentionnés afin de prendre les mesures qui s'imposent au regard de la législation forestière en vigueur.

En vous remerciant pour votre franche collaboration, et saluant [illegible] sur l'engagement de la Délégation Régionale à préserver nos forêts, veuillez agréer Monsieur le Délégué Régional, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Exécutif

Pièces jointes :

- Copie de la décharge du courrier déposé

Ampliation :

- MINFOF
- Direction des Forêts
- FODER

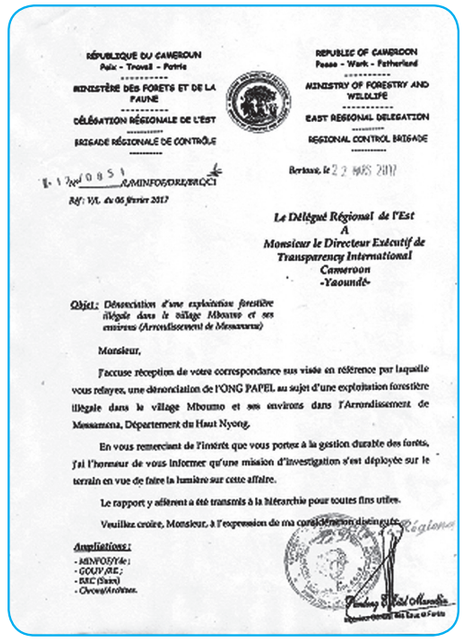

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE
DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'EST
BRIGADE RÉGIONALE DE CONTRÔLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
EAST REGIONAL DELEGATION
REGIONAL CONTROL BRIGADE

N° 0081 /MINFOF/DRE/BRIGCI

Bertoua, le 22 MARS 2017

Réf : V/L du 06 février 2017

Le Délégué Régional de l'Est
A
Monsieur le Directeur Exécutif de Transparency International Cameroon
-Yaoundé-

Objet : Dénonciation d'une exploitation forestière illégale dans le village Mbourno et ses environs (Arrondissement de Messamena)

Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance sus visée en référence par laquelle vous relayez, une dénonciation de l'ONG PAPEL au sujet d'une exploitation forestière illégale dans le village Mbourno et ses environs dans l'Arrondissement de Messamena, Département du Haut Nyong.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la gestion durable des forêts, j'ai l'honneur de vous informer qu'une mission d'investigation s'est déployée sur le terrain en vue de faire la lumière sur cette affaire.

Le rapport y afférent a été transmis à la hiérarchie pour toutes fins utiles.

Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Ampliations :
- MINFOF/V.P. ;
- GOUV/RC ;
- BIEC (Bertoua)
- Chrono/Archives.

5. Impacts perceptibles du SNOIE

Les impacts de la mise en œuvre du Système Normalisé d'Observation indépendant Externe (SNOIE) sont aujourd'hui palpables et sont perceptibles sur l'économie forestière, la gouvernance administrative et la gestion durable des forêts, les organisations de la société civile actives en OIE, le secteur privé forestier.

5.1. Sur l'Economie forestière

Les ventes aux enchères des bois saisis, cas de Logbii dans la région du Littoral, de Bandevouri dans la région du Sud et les amendes à payer pour le cas constaté à Mboumo dans la région de l'Est- sont pour ne citer que ceux-là, une contribution du SNOIE aux recettes de l'Etat et par conséquent à l'économie forestière. En l'absence du SNOIE, ces recettes de plusieurs millions de francs CFA échapperaient au contrôle et à la comptabilité nationale.

5.2. Sur la gouvernance administrative et la gestion durable des forêts

Les actions du SNOIE auraient sans doute contribuées à la décision n°0081/MINFOF du 21 mars 2017 portant nomination des responsables dans les services déconcentrés de l'Etat. A travers cette décision, Neuf (09) Chefs de poste forestier et chasse ont été démis de leur fonction parmi lesquels cinq (5) provenant des zones actuelles d'intervention du SNOIE. Même si la décision de l'administration forestière ne donne pas les raisons « officielles » du débarquement de ces chefs de poste forestiers et chasse, l'on peut noter toutefois que ces sanctions « disciplinaires » à l'encontre de ces agents locaux de l'administration forestière interviennent quelques semaines seulement après que les dénonciations d'exploitation forestière présumées illégales faites dans le cadre du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) intégrant les alertes communautaires à travers le suivi communau-

Figure : Illustration de l'Evolution du nombre de rapports d'OIE produits, soumis au CTE et du nombre de réaction du MINFOF suite à ces rapports

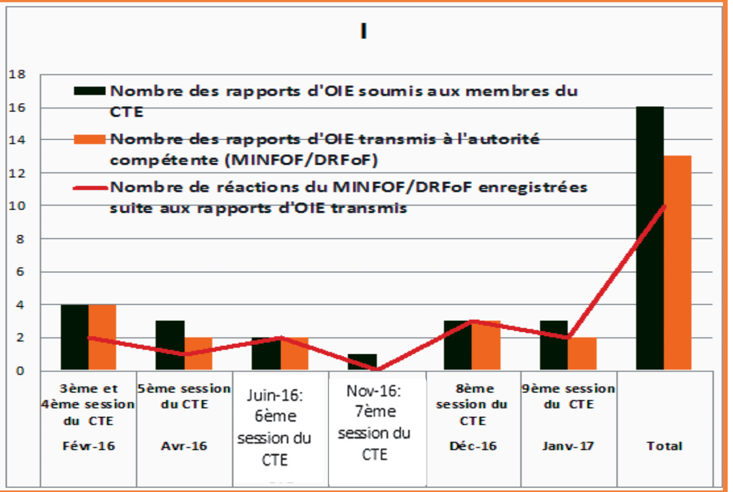

4.3. Quelques échanges de correspondance entre l'administration et la coordination du SNOIE

La qualité des informations sur les activités forestières présumées illégales générées par le SNOIE, de même que leur pertinence et fiabilité ont joué un rôle central dans la collaboration de plus en plus accrue entre le SNOIE et l'administration des forêts depuis le sommet jusqu'à la base (Ministre, Chef de la Brigade nationale de contrôle du MINFOF, chefs des Brigades régionales de contrôle du MINFOF, Délégation Départementale du MINFOF et Chef de Poste forestier et chasse).

Les lettres ci-dessous matérialisent quelques échanges de correspondance entre le SNOIE et l'administration forestière. Il s'agit des lettres de réponses formulées par le MINFOF pour informer la coordination du SNOIE et/ou l'OSC Lobbyiste (TI-C), des mesures prises par l'administration suite aux dénonciations des activités forestières présumées illégales réalisées dans le cadre du SNOIE.

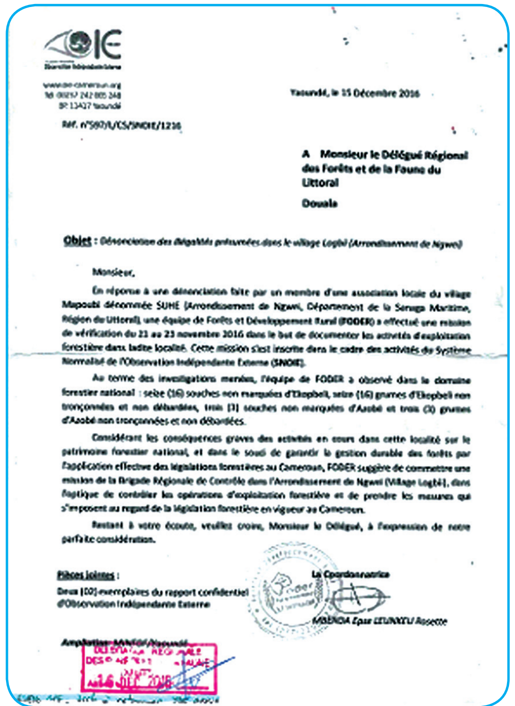

Observation Indépendante Externe

www.oie-cameroun.org
Tél 00237 242 005 248
BP 13427 Yaoundé

Yaoundé, le 15 Décembre 2016

Réf. n°597/L/CS/SNOIE/1216

A Monsieur le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Littoral

Douala

Objet : *Dénonciation des illégalités présumées dans le village Logbii (Arrondissement de Ngwei)*

Monsieur,

En réponse à une dénonciation faite par un membre d'une association locale du village Mapoubi dénommée SUHE (Arrondissement de Ngwei, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral), une équipe de Forêts et Développement Rural (FODER) a effectué une mission de vérification du 21 au 23 novembre 2016 dans le but de documenter les activités d'exploitation forestière dans ladite localité. Cette mission s'est inscrite dans le cadre des activités du Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE).

Au terme des investigations menées, l'équipe de FODER a observé dans le domaine forestier national : seize (16) souches non marquées d'Ekopbeli, seize (16) grumes d'Ekopbeli non tronçonnées et non débardées, trois (3) souches non marquées d'Azobé et trois (3) grumes d'Azobé non tronçonnées et non débardées.

Considérant les conséquences graves des activités en cours dans cette localité sur le patrimoine forestier national, et dans le souci de garantir la gestion durable des forêts par l'application effective des législations forestières au Cameroun, FODER suggère de commettre une mission de la Brigade Régionale de Contrôle dans l'Arrondissement de Ngwei (Village Logbii), dans l'optique de contrôler les opérations d'exploitation forestière et de prendre les mesures qui s'imposent au regard de la législation forestière en vigueur au Cameroun.

Restant à votre écoute, veuillez croire, Monsieur le Délégué, à l'expression de notre parfaite considération.

Pièces jointes :
Deux (02) exemplaires du rapport confidentiel d'Observation Indépendante Externe

La Coordonnatrice

MBENDA Epse LEUNKEU Rosette

Ampliation : MINFOF/Yaoundé

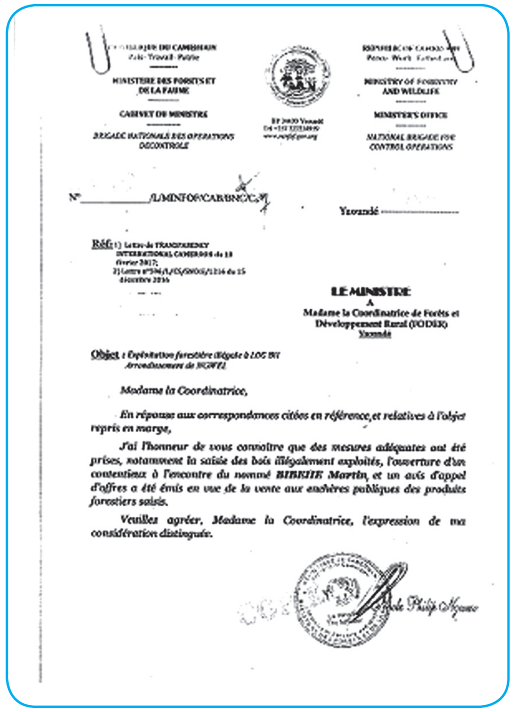

République du Cameroun
Paix - Travail - Patrie
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE
CABINET DU MINISTRE
BRIGADE NATIONALE DES OPERATIONS DE CONTROLE

Republic of Cameroon
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
MINISTER'S OFFICE
NATIONAL BRIGADE FOR CONTROL OPERATIONS

N°________/L/MINFOF/CAB/BNC/C

Yaoundé ----------------

Réf: 1) Lettre de TRANSPARENCY INTERNATIONAL CAMEROON du 13 février 2017;
2) Lettre n°596/L/CS/SNOIE/1216 du 15 décembre 2016

LE MINISTRE
A
Madame la Coordinatrice de Forêts et Développement Rural (FODER)
Yaoundé

Objet : *Exploitation forestière illégale à LOGBII Arrondissement de NGWEI*

Madame la Coordinatrice,

En réponse aux correspondances citées en référence, et relatives à l'objet repris en marge,

*J'ai l'honneur de vous connaître que des mesures adéquates ont été prises, notamment la saisie des bois illégalement exploités, l'ouverture d'un contentieux à l'encontre du nommé **BIBKIIE Martin**, et un avis d'appel d'offres a été émis en vue de la vente aux enchères publiques des produits forestiers saisis.*

Veuillez agréer, Madame la Coordinatrice, l'expression de ma considération distinguée.

3.2.4. Conférence de presse

La conférence de presse a été admise dans le SNOIE comme une approche de communication utilisée non seulement pour susciter la réaction de l'autorité compétente sur les rapports d'OIE à elle transmis, mais également pour informer le public sur les bonnes actions prises par le Ministère des forêts suite aux dénonciations faites dans le cadre du SNOIE. La conférence de presse implique l'ensemble des journalistes de la presse écrite, la presse cybernétique, des journalistes de la radio et de la télévision à qui il revient la lourde charge de relayer les informations contenues à travers différents canaux de communication. Deux conférences de presse ont été tenues entre autres sur les cas de Ngwei, de Bandévouri, d'Etchu d'une part et sur les cas de Mboumo, Mabenanga Bissiang, Logbii et Batchenga dénoncés par CeDLA, PAPEL et FODER d'autre part.

©FODER

6 AGROBUSINESS

GOUVERNANCE

Ces pratiques qui favorisent l'exploitation illégale du bois camerounais

Trois rapports d'observation indépendante externe des forêts mettent en lumière les actions négatives dans les zones forestières situées dans les régions du Sud, de l'Est et du Littoral.

Les trois rapports produits sous la coordination de l'association Forêts et développement rural (Foder) sont destinés au ministre des Forêts et de la faune (Minfof). Pour leur réalisation, ils ont bénéficié des financements issus du programme UE FAO-Flegt, dans le cadre du projet « mise en œuvre du système normalisé d'observation indépendante externe » (SNOIE). Le dénominateur commun de ces trois rapports de terrain est que l'exploitation illégale a encore de beaux jours au Cameroun. La preuve, sur les trois rapports présentés sous forme de dénonciation, une seule localité a déjà été visitée par la Brigade nationale de contrôle (BNC) logée au sein du Minfof. Il s'agit de la localité de Logbii située dans l'arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga Maritime. Certainement parce que cette zone victime d'exploitation illégale des forêts est traversée par la Nationale n°3 qui relie Yaoundé, la capitale politique à Douala, la principale place économique du pays.

EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLÉGALE

Le Foder veut davantage intéresser le gouvernement au Snoie

Leurs souhaits étant que les dénonciations effectués par les locaux et étudiées par Forêts et développement rural (Foder) déclenche automatiquement une alerte au niveau du Ministère des forêts et de la faune et donc une descente sur le terrain tout au moins pour vérification des allégations.

Pourtant, il n'en est rien. A en croire l'Organisation non gouvernemental Forêts et développement rural (Foder), le gouvernement camerounais n'en fait pas assez pour venir à bout de l'exploitation forestière illégale dans ce pays. Or, il y a 6 ans, le Cameroun et l'Union européenne (Ue) ont signé un Accord de partenariat volontaire (Apv), relatif à l'application des règlements forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés (Flegt). Un Accord qui prévoit de mettre en place un système de vérification de la légalité des bois et produits dérivés (Svl). Et l'Observation indépendante des forêts (Oif), qui est considérée comme l'une des composantes essentielle dudit Svl, vise à générer des informations fiables et crédibles à l'endroit des autorités compétentes en la matière.

Ainsi, depuis Août 2016, le projet « *mise en œuvre du système normalisé d'observation indépendante externe (Snoie)* », consiste à coopérer avec les communautés riveraines pour identifier et dénoncer les activités forestières potentiellement illégales afin d'informer les autorités compétentes et les parties prenantes. C'est donc dans le cadre de ce projet que des rapports de mission d'observation indépendante dans les régions du Sud, de l'Est et du littoral ont fait état de plusieurs cas d'exploitation forestière présumée illégale. Précisément dans les arrondissements de Lokoundjé, Messamena et Ngwei. Des rapports qui ont permis de mettre en lumière les méfaits de plusieurs sociétés exploitants dans ces différentes localités.

Missions de contrôle

Après vérifications des dénonciations par les membres de l'Oie, et évaluation par le Comité d'évaluation technique et éthique, ces rapports ont été transmis aux délégations régionales visées du Ministère des forêts et de la faune (Minfof), avec pour objectif d'attirer leur attention sur ces cas d'exploitation illégale perpétrés dans ces localités et à terme provoquer des missions de contrôle. Seulement à ce jour, la coordination du Snoie n'est informée d'aucune mesure concrète prise par les autorités compétentes à la suite de l'envoi desdits rapports. C'est donc dans l'optique de vulgariser ces rapports et d'attirer l'attention des autorités compétentes à se pencher sur ces cas et même la société civile, qu'une conférence de presse a été organisée mardi 21 février 2017 dans les bureaux de Foder à Yaoundé.

Il a donc été question de manière spécifique de mieux appréhender le fonctionnement au Cameroun de l'Observation indépendante externe, de communiquer et informer par voie de média sur les cas d'exploitation forestière illégale dans les arrondissements de Ngwei, de Lokoundjé et Messamena, documentés par les Osc impliqués dans le Snoie et enfin, attirer l'attention des autorités compétentes sur ces cas dénoncés et documentés, et susciter des réactions idoines. Des rapports disponibles sur les sites web de Foder : www.oie-cameroun.org et www.forest4dev.org.

Florette MANEDONG

Le Messager

3.2.5. Réunions formelles et informelles

Le suivi des rapports d'OIE une fois transmis à l'autorité compétente, peut parfois pousser à l'utilisation de plusieurs stratégies, parmi lesquelles des réunions formelles ou informelles avec les responsables ciblés de l'administration compétente pour recueillir la position de l'administration sur ces cas dénoncés. La stratégie des réunions formelles ou informelles est aperçue comme un véritable pilier sur lequel l'on pourrait s'adosser pour obtenir facilement la réaction de l'administration sur les cas dénoncés. Plus d'une dizaine des réunions formelles et informelles sont tenues jusqu'à présent, tant avec les responsables de l'organisation en charge du lobbying qu'avec l'administration. On note également l'action efficace de l'OSC en charge de lobbying dans le processus de communication post dénonciation.

4. Résultats obtenus

4.1. Au plan qualitatif

©FODER

De janvier 2016 jusqu'à date, le SNOIE dans son processus de déploiement a fait face à une florescence d'activités qui a abouti à plusieurs dénonciations des activités forestières présumées illégales. Ces dénonciations intègrent entre autres l'exploitation sans autorisation dans les forêts du domaine national, l'exploitation sans Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) dans une forêt communale, l'exploitation non autorisée dans les forêts communautaires, l'exploitation hors limite, le non-respect des normes techniques d'exploitation, le non-respect des normes d'intervention en milieu forestier et le non-respect des clauses sociales des cahiers de charge.

Ces dénonciations venant de 3 régions forestières dont l'Est, le Sud et le Littoral ont été portées à l'attention des autorités compétentes, notamment les Délégations Régionales des zones où se sont déroulées les missions d'observation avec ampliation au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Elles ont donné lieu à des missions de contrôle des BRC et de la BNC et des sanctions ont été infligées à l'endroit des contrevenants. La collaboration avec les parties prenantes notamment l'administration forestière et le secteur privé s'est nettement améliorée et matérialisée non seulement par la présence de ces derniers à toutes les réunions d'échange et de réflexion multipartite sur l'efficacité du SNOIE, mais également à travers les échanges de correspondance avec l'administration suite aux dénonciations des activités forestières présumées illégales effectuées dans le cadre du SNOIE.

4.2. Au plan quantitatif

Au cours de l'année 2016 jusqu'en janvier 2017, Seize (16) rapports d'OIE ont été soumis à l'évaluation par les membres du CTE[5]. Après évaluation, treize (13) rapports ont été transmis à l'autorité compétente c'est-à dire aux Délégués Régionaux des zones d'observation concernées avec ampliation au Ministre en charge de la gestion des forêts. Dix (10) de ces rapports ont connu une réaction du MINFOF matérialisée par des missions de contrôle et de vérification des brigades régionales concernées et de la brigade nationale de contrôle du ministère des Forêts et de la Faune. Par la suite l'on a pu noter des réactions du MINFOF par une notification formelle à la coordination du SNOIE, des noms des sociétés sanctionnées figurants sur le sommier des infractions. Et trois (3) correspondances formelles annonçant d'autres sanctions prises par le MINFOF à l'endroit des exploitants frauduleux et même d'autres agents de l'administration qui seraient impliquées dans l'exploitation illégale dans les zones d'intervention du SNOIE.

Le tableau ci-dessous fourni des informations détaillées sur le nombre de rapports d'OIE produits et examinés par le CTE entre janvier 2016 et janvier 2017, ceux transmis à l'autorité compétente et le nombre de missions de contrôle réalisé par le MINFOF suite à ces rapports.

[5] *Le CTE est une instance non permanente composée de six (06) membres, dont la mission est d'examiner et d'analyser, séance tenante, les rapports d'observation externe et de rendre des avis commentés et des recommandations sur la technicité, la pertinence et l'objectivité des rapports soumis à son appréciation.*

	Février 2016 3ème et 4ème session du CTE	Avril 2016 5ème CTE	Juin 2016 6ème CTE	Novembre 2016 7ème CTE	Décembre 2016 9ème CTE	Janvier 2017 9ème CTE	Total
Nombre des rapports d'OIE soumis aux membres du CTE	4	3	2	1	3	3	16
Nombre des rapports d'OIE transmis à l'autorité compétente (MINFOF/DRFoF)	4	2	2	0	3	2	13
Nombre de réactions du MINFOF/DRFoF enregistrées suite aux rapports d'OIE transmis	2	1	2	0	3	2	10

Au regard de ce tableau, on note que :

- Le nombre de rapports soumis aux membres du CTE varie d'une session à une autre et que la moyenne est de 3 rapports à examiner par session;
- Au terme de la 3ème 4ème 6ème et 8ème session du CTE, tous les rapports soumis aux membres ont reçu la mention ***« à publier sous réserve des corrections »*** et ont été transmis à l'autorité compétente ;
- Certains rapports présentant des faits peu ou pas assez pertinents n'ont pas reçu l'avis favorable du CTE permettant de les transmettre à l'autorité compétente. Il s'agit des rapports rejetés lors des 5ème et 9ème session CTE; et du seul rapport du 7ème CTE qui portait spécifiquement sur les obligations sociales;
- Le Comité d'évaluation Technique et Ethique, a une influence capitale sur la qualité et le nombre des rapports d'OIE que la coordination du SNOIE transmet à l'autorité compétente;
- Le résultat de l'évaluation des rapports d'OIE par les membres du CTE a une relation de cause à effet sur la réaction du MINFOF étant donné que le nettoyage préalable des rapports d'OIE par le CTE permet de garantir non seulement la qualité et la fiabilité du rapport d'OIE, mais également la crédibilité des dénonciations qui lui sont transmises;
- Les réactions de l'autorité compétente ne dépendent pas forcément du nombre des rapports d'OIE transmis mais sont tributaire de la pertinence des éléments factuels contenus dans les rapports.

Dans son approche de production d'informations de qualité, le SNOIE, grâce aux OSC impliquées dans sa mise en œuvre (PAPEL, CeDLA, FODER, TI-C) aura produit en moyenne deux rapports par mois au cours de la période.

A ce jour on enregistre 77% de réaction du MINFOF suite aux rapports d'OIE produits dans le cadre du SNOIE qui lui sont transmis. Ces réactions sont matérialisées par des missions de contrôle de la Brigade nationale de contrôle (BNC) et des Brigades régionales de contrôle du MINFOF (BRC).